



# AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.731.419.230,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktoni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 23 mai 2014, à 09 heures 30 minutes au siège de la Banque sis à Casablanca, au 101, Boulevard Mohamed Zerktoni.**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2013 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 33 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par un intermédiaire habilité au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, et seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca, 101 Boulevard Zerktoni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 1.685.270.585,18 dirhams.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2013 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net :	1.685.270.585,18 dirhams
Report à nouveau au 31/12/2012 :	414.034.337,79 dirhams
Bénéfice distribuable :	2.099.304.922,97 dirhams
Dividendes à distribuer (soit 4,75 dirhams par action) :	822.424.134,25 dirhams
Fonds social (5% du bénéfice restant) :	63.844.039,44 dirhams
Réserves extraordinaires :	793.175.764,69 dirhams
Report à nouveau au 31/12/2013 :	419.860.984,59 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 822 424 134,25 dirhams, soit 4,75 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 3 juillet 2014 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre des jetons de présence pour l'exercice 2013 la somme de 1.100.000,00 dirhams brut à répartir par le Conseil d'Administration.

### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**